

Templeuve-en-Pévèle

REPUBLICQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DU NORD

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

N°2026-60

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-centre à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Jean MOULLIERE, Maire, en suite de convocation en date du dix-sept septembre deux mil vingt-six dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 26

Jean MOULLIERE, Cyprien DUBUS, Joséphine FOSSAERT-LELOUTRE, Thomas FRAQUET, Hélène FOURDRIGNIER-HENNO, Justine CARNEAU, Anne GAILLET, Alain TYTGAT, Sylvie CHANU, Patrice PUCHOIS, Manuella DELESALLE, Fabien DELPORTE, Marie-Françoise TAHON, Pierre DEHOVE, Frédéric WARTELLE, Sandrine BROCARD, Hélène FEGUEUR-VERCAEMST, Pascal HAVET, Coralie MINET, Anne BEE-DELANNOY, Gaëlle BENARD, Fabrice BALENT, Daniela MORONVAL, Amandine GOUDARD, Luc BUDIN, Laure DUCOULOMBIER.

Absents ayant donné procuration : 2

Daniel MENUUE donne procuration à Thomas FRAQUET

Christophe OUTTERYCK donne procuration à Laure DUCOULOMBIER

Absent excusé : 1

Dominique SKRZYPCZAK

Secrétaire : Joséphine FOSSAERT-LELOUTRE

OBJET : Désignation des membres du conseil municipal siégeant au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123 4, L. 123 6 et R. 123 8 et suivants ;

Vu le décret n°2023-632 du 20 Juillet 2023 portant diverses adaptations du Code de l'Action Sociale et des familles et du Code Général des Collectivités territoriales

Vu la délibération n°2026-08 du 24 Septembre 2026 portant nouvelle fixation du nombre de membres et modalités de désignation des membres élus des représentants du Conseil municipal au Centre Communal d'Action Sociale

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des neuf (9) membres du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS ;
Considérant qu'une liste unique de candidats a été déposée pour pourvoir ces neuf (9) sièges ;

Considérant que, conformément aux règles applicables en matière de désignation des représentants des collectivités au sein des organismes extérieurs, lorsqu'une seule liste est candidate, il n'est pas procédé à un scrutin et les membres de cette liste sont réputés élus

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Constat de l'existence d'une liste unique

Le conseil municipal constate qu'après concertation avec l'ensemble au sein du Conseil Municipal, une liste unique de candidats, tenant compte de la représentation proportionnelle au sein du Conseil a été présentée pour pourvoir les neuf (9) sièges de membres élus au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).

Cette liste, présentée par Madame Anne GAILLET est la suivante :

1. Anne GAILLET (Liste Ecouter et Agir pour Templeuve-en-Pévèle)
2. Thomas FRAQUET (Liste Ecouter et Agir pour Templeuve-en-Pévèle)
3. Daniel MENUÉ (Liste Ecouter et Agir pour Templeuve-en-Pévèle)
4. Marie-Françoise TAHON (Liste Ecouter et Agir pour Templeuve-en-Pévèle)
5. Sandrine BROCARD (Liste Ecouter et Agir pour Templeuve-en-Pévèle)
6. Fabien DELPORTE (Liste Ecouter et Agir pour Templeuve-en-Pévèle)
7. Amandine GOUDARD (Liste Templeuve par Nature)
8. Daniela MORONVAL (Liste Templeuve par Nature)
9. Laure DUCOULOMBIER (Liste Templeuve par Nature)

Article 2 : Désignation des membres élus du CA du CCAS

En application des règles mentionnées ci-dessus et en l'absence de toute autre candidature, le conseil municipal décide qu'il n'est pas procédé à un scrutin.

Sont en conséquence élus, pour siéger au conseil d'administration du CCAS les neuf (9) conseillers municipaux suivants :

1. Anne GAILLET (Liste Ecouter et Agir pour Templeuve-en-Pévèle)
2. Thomas FRAQUET (Liste Ecouter et Agir pour Templeuve-en-Pévèle)
3. Daniel MENUÉ (Liste Ecouter et Agir pour Templeuve-en-Pévèle)
4. Marie-Françoise TAHON (Liste Ecouter et Agir pour Templeuve-en-Pévèle)
5. Sandrine BROCARD (Liste Ecouter et Agir pour Templeuve-en-Pévèle)
6. Fabien DELPORTE (Liste Ecouter et Agir pour Templeuve-en-Pévèle)
7. Amandine GOUDARD (Liste Templeuve par Nature)
8. Daniela MORONVAL (Liste Templeuve par Nature)
9. Laure DUCOULOMBIER (Liste Templeuve par Nature)

Pour rappel, Monsieur le Maire est Président de droit du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle,
Les jour, mois et an susdit
Le Maire,
Jean MOULLIERE

